

Domaine d'application

Carburant pour véhicule automobile avec compteur dédié.

Conditions d'utilisation

- Le propriétaire fait installer un appareil de remplissage de GNC à domicile raccordé sur le réseau de gaz naturel.
- L'appareil est mis à disposition par le distributeur de gaz.
- En cas d'arrêt d'utilisation, il sera repris par le distributeur.
- Les frais d'installation et de désinstallation sont à la charge du client.

GAZ NATUREL/BIOGAZ CARBURANT				
CHF 0.98 par litre équivalent essence	ENERGIE		TAXE COMPTEUR	
	Hors taxes	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse
	CHF / kg	CHF / kg	CHF / an	CHF / an
	1.33	1.44	90.00	97.20

Prix du gaz naturel/biogaz carburant

Ce montant correspond à **CHF 0.98** par litre équivalent essence (TVA incluse, taxe compteur en sus).

Relevé et facturation

- La consommation est relevée une fois par an.
- La facturation de la consommation et de la taxe compteur s'effectue sous forme de cinq acomptes bimestriels égaux et d'un décompte annuel qui suit le relevé.
- Pour une nouvelle installation, la consommation est relevée et facturée chaque mois pendant une période nécessaire à la détermination des acomptes.
- Le distributeur peut décider d'une autre fréquence de relevé.

Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

Edition novembre 2012